Modifications statutaires proposées à l'AG du 25 juin 2026

Dans le cadre du processus de certification Zewo initié début 2026, et du respect des normes de gouvernance fixée, la composition du Comité doit être d'au moins cinq personnes. Afin d'adapter nos statuts à cette exigence, il est proposé à l'Assemblée générale les modifications des statuts des art. 17, 21 et 28 de la manière suivante :

Article 17 : Composition (Ancienne version)

Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum sept membres.

Article 17 : Composition (modification proposée)

Le Comité se compose d'au moins **cinq** et d'au maximum **neuf** membres.

Article 21 : Réunions (Ancienne version)

Réunions : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum 6 fois par an.

Article 21 : Réunions (modification proposée)

Réunions : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum **quatre** fois par an.

Article 28 : Entrée en vigueur (Ancienne version)

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 10 janvier 2004 et modifiés lors de l'Assemblée générale du 8 avril 2016, puis de l'Assemblée générale du 9 juin 2023.

Article 28 : Entrée en vigueur (modification proposée)

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 10 janvier 2004 et modifiés lors des Assemblées générales du 8 avril 2016, du 9 juin 2023, **puis du 25 juin 2026.**

Candidatures à l'élection et

renouvellement des membres du Comité

Les membres du Comité sont nommés pour **une durée de 2 ans**.

	Candidat.e.s	**Statut**	**Poste**
1.	Amélie Keller	*Renouvellement*	*Présidente, Membre du Comité*
2.	Noélie Gabioud	*Renouvellement*	*Secrétaire, Membre du Comité*
3.	Alain Vergeylen	*Renouvellement*	*Trésorier, Membre du Comité*
4.	Julienne Farine	*Renouvellement*	*Membre du Comité*
5.	Valentina Lazzarini	*Nouvelle membre*	*Membre du Comité*
6.	Mathilde Blondeau	*Nouvelle membre*	*Membre du Comité*